



CRITÈRES DE SEGMENTATION ASSURANCE CAMIONNETTE RESPONSABILITÉ CIVILE (RC)

Critères d'acceptation

En cas de demande d'une assurance RC camionnette, nous utilisons les critères d'acceptation suivants, ou si nécessaire une combinaison de ces critères :

- ▶ **Les antécédents de sinistres du conducteur principal** : un conducteur ayant eu peu de sinistre par la passé présente un meilleur profil de risque.
- ▶ **L'âge du conducteur principal** : les statistiques indiquent que les jeunes automobilistes provoquent plus d'accidents et des accidents plus graves. Il en va de même pour les conducteurs plus âgés, dont la fréquence de sinistre est statistiquement plus élevée que la moyenne.
- ▶ **L'ancienneté du permis de conduire du conducteur principal** : statistiquement, les conducteurs inexpérimentés présentent une fréquence de sinistres plus importante.
- ▶ **L'adresse du preneur d'assurance est différente de l'adresse du conducteur principal** : pour éviter la fraude et s'assurer que le conducteur principal est bien celui qui utilise le plus souvent le véhicule.
- ▶ **Le pays de résidence du preneur d'assurance** : le preneur d'assurance n'est pas domicilié en Belgique. En tant qu'assureur belge, Yuzzu veut uniquement assurer des preneurs d'assurance qui sont domiciliés en Belgique où la Compagnie possède une licence d'assurance.
- ▶ **Le permis de conduire provisoire** : le conducteur principal est un candidat au permis de conduire qui ne dispose pour l'instant que d'un permis de conduire provisoire B ? Les statistiques indiquent que les titulaires d'un permis de conduire provisoire B commettent plus souvent d'accidents que les titulaires d'un permis de conduire permanent.
- ▶ **L'usage du véhicule** : le véhicule est utilisé à des fins professionnelles et/ou commerciales : ambulance, taxi, coursier express, prestataire de soins, courrier (y compris Uber, Taxipost, Deliveroo etc.). D'après les statistiques, ces professions sont beaucoup plus souvent impliquées dans des accidents.
- ▶ **Condamnation / retrait de permis du conducteur principal au cours des 5 dernières années** : nos modèles statistiques nous montrent que les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation ou d'un retrait de permis au cours des 5 dernières années présentent une fréquence sinistre plus importante.

- ▶ **Puissance du véhicule** : statistiquement, la fréquence de sinistre est d'autant plus importante que la puissance du véhicule est grande.
- ▶ **Valeur du véhicule** : statistiquement, le coût des sinistres est d'autant plus important que la valeur du véhicule est grande.
- ▶ **Caractère sportif du véhicule** : statistiquement, les conducteurs de véhicules « sportifs » sont susceptibles de causer des accidents plus graves.
- ▶ **La marque du véhicule** : l'utilisation de ce critère provient de l'observation statistique que les conducteurs des certaines marques de véhicules sont susceptibles de causer des accidents plus graves.
- ▶ **Le conducteur principal est déjà assuré en tant que conducteur principal d'un autre véhicule qui n'est pas une classic car, un old timer, un van ou un cabriolet** : dans ce cas de figure, les cas de fraude sont statistiquement plus élevés.
- ▶ **Mesures prises par une autre compagnie d'assurance ou par Yuzzu quant à la qualité du risque (par exemple : résiliation de la police d'assurance suite à un sinistre, ou en cas de non-paiement de primes)** : l'utilisation de ce critère provient de l'observation statistique que les personnes ayant fait l'objet de mesures spécifiques auprès d'une autre compagnie ou de Yuzzu présentent une fréquence de sinistres plus élevée.
- ▶ **Le type d'immatriculation du véhicule** : le véhicule assuré n'a pas une immatriculation standard (plaque transit, taxi, garage, diplomatie, famille royale, eurocontrol, gouvernement, parlement, Shape, OTAN, international). D'après les statistiques, les accidents et les fraudes sont plus fréquents du fait de titulaires de plaques de transit, taxi et garage.
- ▶ **Véhicule non immatriculé en Belgique** : le pays d'immatriculation est le pays de situation du risque. Conformément à notre agrément pour l'activité RC Auto, nous couvrons exclusivement les véhicules immatriculés en Belgique.
- ▶ **Remorques** : nous n'assurons qu'une remorque par véhicule assuré.

Critères de tarification

Pour déterminer les conditions tarifaires de votre contrat d'assurance RC camionnette, nous utilisons des critères de segmentation. Ces critères nous permettent de mieux vous connaître et d'évaluer le risque au plus près de votre réalité. Ceci ayant pour but de vous donner les meilleures conditions tarifaires correspondant à votre profil.

Ces critères sont :

- ▶ **La puissance du véhicule** : statistiquement, la fréquence de sinistre est d'autant plus importante que la puissance du véhicule est grande.
- ▶ **Les antécédents de sinistres du conducteur principal** : un conducteur ayant eu peu de sinistre par le passé présente un meilleur profil de risque.
- ▶ **Le degré bonus-malus** : ce critère reflète votre expérience de conduite. Nous observons que les conducteurs présentant un degré bonus-malus bas causent moins de sinistres. Ce critère est susceptible d'évoluer au cours de la vie du contrat. Il permet de récompenser les

conducteurs ne causant pas d'accident et d'éventuellement pénaliser ceux ayant une forte sinistralité.

- ▶ **L'âge du conducteur principal** : les statistiques indiquent que les jeunes automobilistes provoquent plus d'accidents et des accidents plus graves. Il en va de même pour les conducteurs plus âgés, dont la fréquence de sinistre est statistiquement plus élevée que la moyenne.
- ▶ **L'adresse du conducteur principal** : nos modèles statistiques démontrent que les habitants de certains quartiers présentent une fréquence sinistre plus importante. Votre lieu de résidence a une influence sur votre profil de risque (en raison d'éléments tels que la densité du trafic)
- ▶ **La profession du conducteur principal** : certaines professions impliquent un usage plus fréquent du véhicule et constituent par conséquent un risque plus élevé.
- ▶ **L'usage du véhicule** : un usage professionnel du véhicule implique une plus grande fréquence d'utilisation et par conséquent un risque plus élevé.
- ▶ **Le fait qu'il s'agisse d'un véhicule neuf ou d'un véhicule de seconde main** : l'utilisation de ce critère résulte de l'observation statistique que les véhicules neufs causent moins d'accident que les véhicules de seconde main.
- ▶ **Les caractéristiques du véhicule (type de boîtier de vitesse, « sportif » ou non, type de carburant)** : statistiquement, les caractéristiques citées permettent de différencier le risque en termes de sinistralité.
- ▶ **La marque** : l'utilisation de ce critère résulte de l'observation statistique que certaines marques de véhicules causent moins d'accident que d'autres.
- ▶ **Nombre de km** : le fait que vous rouliez peu influence la sinistralité de votre contrat. Nos modèles statistiques nous montrent que le nombre d'accidents est lié à la fréquence d'utilisation de votre véhicule.
- ▶ **L'ancienneté du permis de conduire du conducteur principal** : statistiquement, les conducteurs inexpérimentés présentent une fréquence sinistre plus importante.
- ▶ **La présence d'un « jeune » conducteur** : statistiquement, la présence d'un jeune conducteur induit une fréquence sinistre plus importante et des sinistres plus graves.
- ▶ **Condamnation / retrait de permis du conducteur principal au cours des 5 dernières années** : nos modèles statistiques nous montrent que les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation ou d'un retrait de permis au cours des 5 dernières années présentent une fréquence sinistre plus importante.

Protection Juridique camionnette

Nos tarifs ne font l'objet d'aucune segmentation, une prime forfaitaire est appliquée.